



Conseil économique et social

Distr. générale
11 décembre 2009
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-quatrième session

1^{er}-12 mars 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée : « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation intégrale des objectifs du Millénaire pour le développement

Déclaration présentée par la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2009/1.



Déclaration

1. À l'occasion de la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Global Policy Forum et Women's Action for New Directions, souhaitent réaffirmer leur soutien inconditionnel à l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi qu'aux conclusions de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle). Nous manifestons notre engagement et notre lutte constante pour obtenir la pleine reconnaissance des droits fondamentaux des femmes et leur sécurité dans tous les domaines, et pour leur permettre d'exercer ces droits. Nous poursuivons nos efforts pour associer les femmes à la réalisation de ces objectifs.

2. Nous reconnaissons et saluons les efforts déployés avant le Programme d'action de Beijing et au-delà pour obtenir et renforcer la participation des femmes aux décisions sur un pied d'égalité avec les hommes; de la reconnaissance de leur droit à participer à la vie politique, dans des conditions d'égalité, conformément à l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1979 et des initiatives prises sur la base de ses articles 4, 7 et 8 pour promouvoir leur participation, dans des conditions d'égalité à toutes les sphères de la vie publique, à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité pressant les États Membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées dans la prévention, la gestion et le règlement des différends, et à la résolution 58/142 de l'Assemblée générale sur la participation des femmes à la vie politique, ainsi qu'à la réaffirmation dans le Programme d'action de Beijing et ses examens ultérieurs du principe selon lequel le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur pleine participation sur un pied d'égalité dans tous les domaines de la vie sociale sont des conditions essentielles à l'égalité, au développement et à la paix.

3. Nous félicitons l'Assemblée générale pour son fort et indéfectible soutien en faveur d'une résolution cohérente à l'échelle du système visant à créer une nouvelle entité compétente en matière d'égalité des sexes dirigée par un nouveau Secrétaire général adjoint. Ce faisant, l'Assemblée générale signifie son soutien aux efforts des femmes et de leurs alliés à travers le monde ayant pendant trois ans plaidé en faveur d'une entité chargée des questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes plus forte et mieux dotée. Nous espérons voir la création de cette entité début 2010, année qui marquera le quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing. Afin d'appuyer cette entité, nous prions le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon de procéder sans délai au processus de recrutement et de nommer en tant que Secrétaire général adjoint une personne forte au fait des droits des femmes et de l'égalité des sexes, et qui mènera la consolidation des quatre entités relatives à la sexospécificité, de telle sorte que la personne nommée soit en place et la nouvelle entité opérationnelle avant l'examen de Beijing +15, lors de la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme en mars 2010.

4. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, global policy forum, ainsi que Women's Action for New Directions saluent la récente adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 1888 (2009) pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, et 1889 (2009) sur les femmes, la paix et la sécurité. Il est

significatif que la résolution 1888 (2009) appelle à la nomination par le Secrétaire général d'un Représentant spécial ayant pour mission de diriger les travaux de l'Organisation des Nations Unies relatifs à la lutte contre la violence sexuelle dans les situations de conflit. Nous pensons qu'il est primordial que ce Représentant spécial se voit confier un mandat holistique portant sur la violence sexuelle dans le contexte au sens large de la femme, la paix, et la sécurité, et nous pressons l'Organisation des Nations Unies et en particulier le Conseil de sécurité de maintenir son officialisation reflétée dans sa résolution 1889 (2009) selon laquelle ses deux récentes résolutions sont partie intégrante d'un ordre du jour plus étendu et indissociable en vue de la paix et la sécurité pour les femmes.

5. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, global policy forum, et Women's Action for New Directions rappellent au Conseil de sécurité qu'au moment de lutter contre la violence sexuelle dans les situations de conflit il est important de ne pas considérer les femmes comme des victimes ou des agents du changement. Il est primordial de comprendre que les femmes, en tant que puissants agents de la paix, de résolution de conflits, et du changement, risquent de faire l'objet de violences sexuelles, et que celles victimes de telles violences n'en perdent pas moins leur pouvoir, leur voix, ou leur capacité à participer en tant qu'agents consolidateurs de la paix au sein de leurs communautés. Nous sommes impatients à l'idée de travailler avec un Représentant spécial du Secrétaire général qui comprenne et plaide en faveur de cette approche holistique, et qui œuvre à l'examen des questions de protection contre la violence sexuelle dans un contexte plus large de participation, d'autonomisation, de consolidation de la paix, et de prévention des conflits. Cette approche profiterait pleinement de l'important travail préparatoire que constituent les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité, ainsi que de l'appui et des ressources apportés par tout un éventail de groupes issus de la société civile enthousiastes à l'idée d'aider l'Organisation des Nations Unies à mettre en œuvre son ordre du jour relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité.

6. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, global policy forum, et Women's Action for New Directions demandent également aux États Membres de mettre en œuvre les objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que des objectifs de développement plus larges, en tenant compte des sexospécificités, faute de quoi, 15 ans après la Déclaration de Beijing, la participation totale et effective des femmes restera extrêmement restreinte.

7. La totale et effective participation des femmes aux forums de prise de décision sur la question de la sécurité est encore très limitée tant au niveau local qu'au niveau mondial. Il y a eu quelques tentatives pour tenter d'augmenter la participation des femmes au niveau local moyennant une formation renforcée de soldats de la paix et d'un plan d'action tenant compte des sexospécificités appelant à la reconnaissance des femmes en tant qu'acteurs dans les situations conflictuelles, néanmoins, le Conseil de sécurité ne compte toujours qu'une seule femme occupant les fonctions d'ambassadeur. Les États membres partagent la responsabilité de mettre en avant des candidates fortes autant que des candidats à ces postes-là aussi bien qu'à d'autres postes comportant de plus en plus de pouvoir politique et d'influence.

8. Nous pensons qu'il est inacceptable que les possibilités de travailler dans des conditions humaines et équitables, ainsi que l'accès à l'eau potable et aux moyens d'assainissement, aux services de santé et à l'éducation, restent inaccessibles pour la

plupart des femmes. Nous nous opposons à la marchandisation et à la privatisation de ces services essentiels, compte tenu des répercussions particulièrement défavorables de ces politiques sur les femmes. L'inégalité d'accès aux ressources, avec pour corollaires le partage inégal du pouvoir économique et un sous-développement persistant et omniprésent, est en soi une forme de violence qui rend en outre les femmes particulièrement vulnérables à la violence aussi bien en période de conflit qu'en temps dit de paix. Il ne peut y avoir de paix véritable et durable sans un développement inclusif et durable, fondé sur un système d'égalité entre les sexes. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, global policy forum, et Women's Action for New Directions invitent tous les États à se placer dans une perspective globale tenant compte de la problématique hommes-femmes lorsqu'ils affectent des ressources et formulent des programmes pour mettre en œuvre les objectifs du Millénaire pour le développement et différents autres projets ou activités de développement, et insistent pour que la Commission de la condition de la femme les presse de le faire.

9. Nous demandons aux États Membres de prendre d'urgence des mesures pour permettre aux femmes et aux hommes d'accéder de manière égale et équitable aux ressources naturelles, économiques et politiques, afin d'assurer la participation des femmes, dans des conditions d'égalité, aux décisions concernant les différentes sphères de la vie publique et privée, y compris les questions relatives au développement. Nous demandons aux gouvernements de veiller à ce que les femmes marginalisées, telles que les veuves, les autochtones, les handicapées ou les femmes appartenant à des minorités, soient prises en considération dans les programmes et les mécanismes visant à élargir et promouvoir l'accès des femmes à ces ressources.

10. Nous reconnaissons que la participation des femmes à tous les niveaux de décisions comprend la participation aux décisions économiques et commerciales et qu'en raison des répercussions particulièrement défavorables de la mondialisation sur les femmes, il est essentiel qu'elles soient associées aux décisions des institutions supranationales telles que l'Organisation mondiale du commerce et les institutions de Bretton Woods. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, global policy forum, et Women's Action for New Directions, demandent aux États Membres de fournir des mécanismes qui garantissent aux femmes la possibilité de participer au niveau local des processus de prise de décision de ces institutions et de faire en sorte que ces processus tiennent compte de leurs besoins particuliers.

11. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, global policy forum, et Women's Action for New Directions réaffirment leur volonté d'œuvrer en faveur de la sécurité collective de l'humanité et pour une paix durable en collaboration avec la société civile et les acteurs gouvernementaux et internationaux, y compris au sein du système des Nations Unies. Nous entendons collaborer avec d'autres organisations mondiales pour démanteler la culture militariste qui prévaut et créer une culture de paix où le racisme et la discrimination, l'injustice économique, la violence et l'oppression sous toutes ses formes n'auront pas leur place, et à l'avènement de laquelle les femmes participeront pleinement et en toute égalité.